

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2(d) de l'ordre du jour

CX/FFV 06/13/5A-dd.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Treizième session

Mexico (Mexique), 25 – 29 septembre 2006

Présentation uniforme des Normes Codex pour les fruits et légumes frais

F

MEXIQUE

Dans l'INTRODUCTION

Au second alinéa, la rédaction suivante est suggérée :

Cette présentation uniforme a pour objet d'aider le Comité à élaborer les normes en assurant la cohérence dans la rédaction, la présentation, la terminologie, et, le cas échéant, les dispositions spécifiques au produit frais.

PROPOSITION DU MEXIQUE

Le Mexique demande à la réunion plénière de considérer l'importance de l'introduction entre les paragraphes INTRODUCTION et DEFINITION DU PRODUIT, d'un paragraphe concernant la TERMINOLOGIE communément utilisée pour le développement de normes Codex pour les fruits et légumes. La présente requête s'accompagne du texte correspondant, qui inclut la terminologie communément utilisée dans la rédaction des normes pour les produits frais, et est transmise au Secrétariat du Codex pour distribution entre les pays membres.

A la Section 2 DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

Le document en espagnol se lit « disposiciones » et devrait dire « disposiciones »

A la Section 2.2 CLASSIFICATION

Il est écrit : [ou au cas où le produit est classé en plusieurs catégories]

Il devrait être écrit : [au cas où le produit est classé en plusieurs catégories]

A la Section 2.2.1 Catégorie « Extra »

La rédaction suivante est proposée : *Ils (elles) doivent être exempts (exemptes) de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité et à sa conservation.* La partie concernant la « *présentation dans l'emballage* » est supprimée.

Même commentaire pour les Sections 2.2.2 Catégorie I

et 2.3.2 Catégorie II